

Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72 Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail: commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

Arrêté temporaire

N° 079/22

Portant la réglementation de la circulation et du stationnement.

Stationnement interdit et circulation restreinte

7 RUE DES RONDINS

Le Maire de VERT LE GRAND,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2 211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1, R 417-12, R 411-25, R 411-26, R 411-27, et 411-8,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi n° 82 213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 en date du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU, le décret n° 86 476 du 14 mars 1986 portant sur la modification de l'article R 26 du Code Pénal,

VU, l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

CONSIDERANT, la demande présentée par la société VEOLIA, 22 Avenue Salvador ALLENDE, 91294 ARPAJON.

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée des travaux :

BRANCHEMENT EAU POTABLE

CONSIDERANT,

qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1:

A compter du 15 DECEMBRE 2022, le stationnement des véhicules sera interdit à l'intérieur de la zone délimitée par des barrières et ce, jusqu'à la fin des travaux, au carrefour suivant :

7 RUE DES RONDINS

ARTICLE 2:

A compter du 15 Décembre 2022, la circulation des véhicules sera réduite à l'intérieur de la zone délimitée par des panneaux de signalisations à 30 km/h, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2:

Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place.

ARTICLE 4:

Pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone d'activité

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

A la Direction Départementale de l'Equipement, Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE Aux Corps des "Sapeurs-Pompiers de VERT LE GRAND et D'EVRY, A l'entreprise VEOLIA

A la Police Municipale de VERT LE GRAND,

Qui sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERT – LE – GRAND, le Vendredi 02 Décembre 2022

